

NOVEMBRE 2014

PAGES

CONSEIL GENERAL

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 14 novembre 2014 1009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 3072 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial..... 1018
- Arrêté n° 3073 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial..... 1019

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté conjoint n° 2014-378 fixant le prix de journée 2014 du Centre Educatif et Professionnel de BAZEILLES 1020

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

- Arrêté n° 2014-370 - Limitation temporaire de tonnage à 7,5 T - RD N° 44A du PR 0+344 au PR 1+566 et RD N° 52 du PR 10+459 au PR 11+680 sur le territoire des communes de LA FERTE SUR CHIERS et BIEVRES..... 1023
- Arrêté n° 2014-371 - RD N° 19 - Interdiction de circuler du PR 43+125 au PR 45+163 sur le territoire des communes de BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR et NOIRVAL..... 1025
- Arrêté n° 2014-372 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 32+050 au PR 32+250 sur le territoire de la commune de MONTHERME 1027
- Arrêté n° 2014-373 - RD N° 988 - Réglementation de la circulation du PR 6+300 au PR 6+600 sur le territoire de la commune de LES MAZURES 1029
- Arrêté n° 2014-374 - RD N° 35 - Réglementation de la circulation du PR 38+420 au PR 38+991 sur le territoire de la commune de RAILLICOURT 1031
- Arrêté n° 2014-375 - RD N° 978 - Réglementation de la circulation du PR 21+100 au PR 21+500 sur le territoire de la commune de LOGNY-BOGNY 1033
- Arrêté n° 2014-376 - RD N° 5A - Réglementation de la circulation du PR 0+800 au PR 1+000 sur le territoire de la commune de LUMES 1035
- Arrêté n° 2014-377 - RD N° 22 - Réglementation de la circulation du PR 17+090 au PR 17+470 sur le territoire de la commune de RENWEZ 1037

- Arrêté n° 2014-379 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 28+800 au PR 29+000 sur le territoire de la commune de DEVILLE 1039
- Arrêté n° 2014-380 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 32+050 au PR 32+250 sur le territoire de la commune de MONTHERME 1041
- Arrêté n° 2014-381 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 32+050 au PR 32+250 sur le territoire de la commune de MONTHERME 1043
- Arrêté n° 2014-382 - RD N° 22 - Réglementation de circulation du PR 9+698 au PR 9+848 sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE 1045
- Arrêté n° 2014-383 - RD N° 309 - Réglementation de circulation du PR 0+642 au PR 2+124 sur le territoire des communes de WARCQ et DAMOUZY 1047
- Arrêté n° 2014-384 - RD N° 22 - Réglementation de circulation du PR 21+650 au PR 22+318 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET 1049
- Arrêté n° 2014-385 - RD N° 222 - Réglementation de circulation du PR 0+269 au PR 2+900 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES 1051

Ce document est certifié conforme.
 Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Christiane DUFOSSÉ

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
14 NOVEMBRE 2014**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2014.11.303 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COLLEGES POUR LES FRAIS LIES A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

La Commission permanente

DECIDE de verser, dès réception par les services du Conseil général d'une pièce justificative attestant le règlement, par les établissements, des sommes correspondant aux frais liés à la pratique des activités physiques et sportives des collégiens, un montant réparti entre les collèges suivants :

- La Fontaine à CHARLEVILLE-MEZIERES
- Léo Lagrange à CHARLEVILLE-MEZIERES
- Rouget de Lisle à CHARLEVILLE-MEZIERES
- Salengro à CHARLEVILLE-MEZIERES
- Scamaroni à CHARLEVILLE-MEZIERES
- Pasteur de VRIGNE AUX BOIS

Les dépenses concernent la période de septembre à décembre 2013, pour les collèges de CHARLEVILLE-MEZIERES et l'année 2014, pour le collège de VRIGNE AUX BOIS.

2014.11.304 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN ET LE CONSEIL GENERAL DES ARDENNES POUR L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS POUR LA PERIODE DU 01/01/2014 AU 31/08/2014 - Modification du protocole initial

La Commission permanente :

- PREND ACTE du transfert de compétence pour l'organisation des transports publics urbains et scolaires à la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- APPROUVE les accords relatifs au versement d'une somme au profit du Département par la Communauté d'Agglomération, pour le maintien des services de transports scolaires sur les communes du PTU, à l'exception des onze communes suivantes : Aiglemont, Charleville-Mézières, La Francheville, Gespunsart, La Grandville, Montcy-Notre-Dame, Neufmanil, Nouzonville, Prix-Les-Mézières, Villers-Semeuse et Warcq, du 1^{er} janvier au 4 juillet 2014, et d'une somme au profit de la RDTA par la Communauté d'Agglomération, pour le maintien des services de transports réguliers, du 1^{er} janvier au 31 août 2014 ;
- APPROUVE le versement au profit de la Communauté d'Agglomération par le Département de la compensation financière des transports scolaires, à hauteur de 100 % du coût d'exploitation assumé par le Département, sur la période précitée, pour le périmètre susmentionné ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN et le Conseil général des Ardennes pour l'organisation du service public de transports, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014, tel qu'il figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.11.305 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTIONS TRIPARTITES DEPARTEMENT - COMMUNES - TRANSPORTEURS - Année scolaire 2014-2015 - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative aux transports scolaires de l'année scolaire 2014-2015.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2014.11.306 - SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES - Cession d'immobilier

La Commission permanente, en complément de sa décision du 18 juillet 2014 autorisant la cession de l'immeuble d'exploitation appartenant au Syndicat SYNERGIE Ardennes au profit d'une Société Civile Immobilière constituée à cet effet :

- EMET un avis favorable à la vente complémentaire du bâtiment 44, d'une surface bâtie de 3 900 m² sur une

emprise cadastrale de 5 600 m², inclus dans le site vendu mais ne faisant pas partie du bail d'origine. Ce complément de prix valorise définitivement le montant de la cession. Ce prix sera payable à terme, sans intérêt, au moyen de 30 mensualités consécutives. La vente sera réalisée au profit de la SCI des bords de Marne, Société Civile Immobilière au capital de 430 000 € ayant son siège social 24-26 rue des Grands Champs 75020 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le n° 798.239.646 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.11.307 - CONCOURS "UNE IDEE DE NOUVELLE ENTREPRISE" ET "UN PROJET DE NOUVELLE ENTREPRISE"

La Commission permanente, dans le cadre de l'organisation, lors des "4 Saisons de la Création/Reprise d'entreprise" du concours mis en place par l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE) et le Conseil général, repris par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes :

- DECIDE de valider les décisions du jury de concours ;
- DECIDE d'attribuer les dotations aux différents lauréats désignés, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2014.11.308 - CONVENTION RELATIVE AUX AIDES A LA FAMILLE DANS SON FOYER DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PMI

La Commission permanente, dans le cadre des missions de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile assurées par le service de Protection Maternelle et Infantile et, notamment, des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans requérant une attention particulière :

- APPROUVE les conventions relatives aux aides à la famille dans son foyer à intervenir avec les associations DOMICILE ACTION 08 et FEDERATION ADMR DES ARDENNES, ainsi que le protocole d'intervention d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale et d'une Aide à Domicile, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.11.309 - PLACEMENT DE DEUX PERSONNES ADULTES HANDICAPEES EN ETABLISSEMENTS SPECIALISES BELGES

La Commission permanente :

- APPROUVE l'admission de Monsieur SM au Foyer de vie de CERFONTAINE à PERUWELZ (Belgique), établissement agréé par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), pour la période du 15 juillet 2014 au 30 novembre 2015 ;
- APPROUVE l'admission de Monsieur BS au Foyer de vie REVIVRE à SUGNY (Belgique), établissement agréé par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), pour la période du 26 septembre 2014 au 28 février 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer, les établissements n'étant pas tarifés par le Conseil général, les conventions nominatives d'admission à passer avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

2014.11.310 - SUBVENTIONS DIVERSES

La Commission permanente, dans le cadre des subventions diverses apportées par le Conseil général aux associations :

- DECIDE, au titre de l'année 2014, d'accorder des subventions à :
 - la Section des Ardennes de la Fédération Syndicale Unitaire de l'Enseignement (FSU)
 - la Section des Ardennes de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'Education (UNSA)

- Union départementale - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.11.311 - GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT DE PRET - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative à la garantie du Département, accordée par délibération du 5 décembre 2008, au Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) l'Espérance de SEDAN, pour un emprunt, permettant de financer des travaux de restructuration.

2014.11.312 - DACES - DESSERTES VERS LES LYCEES D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL DE MAUBERT-FONTAINE ET SOMME-SUIPPE - Année scolaire 2013-2014

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en place de transports scolaires, au titre de l'année scolaire 2013-2014 :

- DECIDE d'attribuer une subvention au Lycée d'Enseignement Technologique et professionnel Agricole Privé (LETAP) de MAUBERT-FONTAINE, pour le transport de 11 élèves ;
- DECIDE d'attribuer une subvention au Lycée d'Enseignement Professionnel et Technologique (LETP) de SOMME-SUIPPE (51), pour le transport d'une cinquantaine d'élèves ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2014.11.313 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Neuvième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- APPROUVE une neuvième répartition de crédits, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.11.314 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Huitième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, conformément au modèle-type approuvé le 14 février 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.11.315 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Neuvième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- APPROUVE la répartition de crédits pour l'aide au fonctionnement 2014 des associations sportives, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, conformément au modèle-type approuvé le 14 février 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.11.316 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU SAISON 2014-2015 - Clubs de renom national - Première répartition

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir, notamment les conventions avec les associations ayant bénéficié, depuis le début de l'année, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2014.11.317 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT - Clubs évoluant au plus haut niveau régional - Saison 2014-2015 - Première répartition

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional ou en prénational, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget, en particulier, les frais de déplacement :

- APPROUVE la première répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir, notamment les conventions avec les associations ayant bénéficié, depuis le début de l'année, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2014.11.318 - DACES - AIDE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES DES COLLEGES ET A L'ECOLE D'ARBITRAGE DU DISTRICT DE FOOTBALL

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général à l'activité des sections sportives scolaires des collèges ardennais et de l'école d'arbitrage du District de football :

- DECIDE d'accorder une subvention forfaitaire à l'école d'arbitrage du District de football ;
- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération.

2014.11.319 - DACES - FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général à l'enseignement de la musique :

- DECIDE d'attribuer une subvention à la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du collège Jean Macé, dont l'enseignement est dispensé au Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

- APPROUVE la répartition au bénéfice de 18 écoles de musique, selon la répartition jointe en annexe à la délibération, en application des règles suivantes :

- un forfait,
- un montant réparti au prorata des effectifs et en fonction du nombre de disciplines pratiquées par élève (hors danse),

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour le fonctionnement de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et le financement des Classes à Horaires Aménagés Musique du collège Jean Macé, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.11.320 - DATE - CCI DES ARDENNES

Réalisation du répertoire "Le Savoir-faire Industriel Ardennais"

La Commission permanente

DECIDE d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Ardennes, pour la réalisation en 2 000 exemplaires de la version actualisée du répertoire "Le Savoir-faire Industriel Ardennais" ainsi que le développement du site Internet (www.cci.sfia.fr), une subvention représentant 30 % de la charge nette de l'opération.

2014.11.321 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne :

- DECIDE l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.11.322 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, l'attribution de prêts à taux zéro,

remboursables en 7 annuités après un différé d'un an, après le premier versement des fonds, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;

- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés pour les PME, pour l'embauche de 3 personnes répondant à cette définition, l'attribution d'une subvention à la SAS MAVEMA de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.11.323 - DATE - AMENAGEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DE PARCS D'ACTIVITES

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général à l'offre territoriale développée au titre de l'Aménagement d'Immobilier d'Entreprises et de Parcs d'Activités et conformément aux détails figurant en annexe à la délibération :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache 3 avances sans intérêts, remboursables en 8 annuités, après un différé de 2 ans à compter du premier versement des fonds, pour l'aménagement de bâtiments "en blanc" sur les communes de LIART, REGNIOWEZ et MAUBERT-FONTAINE ;
- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes Meuse et Semoy une avance sans intérêts, remboursable en 8 annuités, après un différé de 2 ans à compter du premier versement des fonds, pour l'aménagement d'un bâtiment "en blanc" à BOGNY SUR MEUSE ;
- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises une subvention dans le cadre de son projet d'aménagement d'un Parc d'Activités à BOULZICOURT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.11.324 - DATE - RESORPTION DE LA FRICHE CELLATEX A GIVET

Mise en place d'un exutoire des eaux pluviales en milieu pollué

La Commission permanente, dans le cadre de l'accompagnement de la réhabilitation des friches industrielles, en abondement du dispositif prévu au Contrat de Projet Etat-Région :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, une subvention dans le cadre de la 1^{ère} phase des travaux de réhabilitation de la friche CELLATEX à GIVET ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2014.11.325 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE DIVERSIFICATION AGRICOLE

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux investissements de diversification agricole :

- DECIDE d'attribuer des avances sans intérêts et remboursables en 7 annuités après un différé d'un an, à compter du premier versement des fonds :
 - à l'EARL MANCEAUX-DION à LEFFINCOURT, pour l'agrandissement de 3 000 m² de l'atelier de production de fraises hors sol, portant ainsi la surface à 7 680 m² entièrement sous serre froide, en prolongement de la serre actuelle ;
 - à l'EARL DU LION D'OR à JANDUN, pour l'aménagement d'une partie de grange en point de vente directe à la ferme de lait cru et de caissettes de viande ;
 - à M. AT (AU PARADIS DES VERGERS) à CHARBOGNE, pour la construction d'une serre en structure métallique bâchée, de façon à y cultiver de la fraise hors sol, sur une surface de 672 m² avec système automatique d'irrigation et de fertilisation ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.11.326 - DATE - UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET DES SYNDICATS D'INITIATIVE DES ARDENNES

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (UDOTSI) des Ardennes une subvention de fonctionnement, pour l'année 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre le Conseil général des Ardennes et

l'UDOTSI des Ardennes relative aux missions et moyens confiés à cette association, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.11.327 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Cinquième répartition

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2014.11.328 - DDS - ACTION VOLONTAIRE EN MATIERE DE LOGEMENT

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en matière de logement :

- DECIDE d'attribuer à la Foncière Chênelet les subventions suivantes :
 - pour la construction de 4 logements locatifs sociaux Rue Max Dormoy à REVIN, dont un logement de type 3, d'une surface habitable d'environ 68 m² et 3 logements de type 2, d'une surface habitable d'environ 51 m² ;
 - pour la construction de 6 logements locatifs sociaux Route de Charleville à MAUBERT-FONTAINE dont un logement de type 3, d'une surface habitable d'environ 74 m² et 2 logements de type 2, d'une surface habitable d'environ 63 m², 2 logements de type 3, d'une surface habitable d'environ 74 m² et 1 logement de type 2, d'une surface habitable d'environ 63 m². Ces 6 logements sont dédiés prioritairement à des séniors engagés dans un projet d'habitat participatif, associé à l'aménagement d'une maison commune ouverte aux habitants et aux associations du village ;
- DECIDE d'attribuer une avance remboursable sans intérêts à la commune de SIGNY-L'ABBAYE, pour la création d'un lotissement communal de 12 parcelles, sur une réserve foncière d'environ 12 476 m², située lieudit la ruelle Lagasse, comprenant la création d'une voirie provisoire et la mise en place des réseaux, ainsi que la réalisation du revêtement définitif, des trottoirs et de l'éclairage public ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2014.11.329 - DDS - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS

Quatrième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances des enfants ardennais en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice de 983 enfants ressortissants de la CAF ou de la MSA, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.11.330 - DDP - RESERVES FONCIERES COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES Subventions - Première répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des communes dans le cadre de la politique d'aide aux réserves foncières communales ou intercommunales, notamment pour l'acquisition de terrains :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

2014.11.331 - A304 - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A34 VERS LA BELGIQUE

Convention relative à la remise d'ouvrages de voirie départementale

Rétablissement de la RD 34

La Commission permanente, dans le cadre de l'opération routière A304 - prolongement de l'autoroute A34 vers la Belgique :

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Etat, définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la remise d'ouvrages par l'Etat au Département des Ardennes, suite aux travaux de

rétablissement de la RD 34 sur le territoire de LA FRANCHEVILLE, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

2014.11.332 - CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

La Commission permanente :

- PREND ACTE que, depuis le 31 décembre 2013, l'Etat a arrêté progressivement son aide technique aux collectivités territoriales, dans le cadre de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) ;

- DECIDE, dans l'attente de la création d'une Agence Technique Départementale, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif qui permettra d'apporter une aide technique aux collectivités territoriales (communes et EPCI), principalement des prestations d'ingénierie, notamment, pour l'entretien et l'aménagement de leurs voiries, dépendances et espaces publics, de mettre en place une mission de préfiguration de l'Agence Technique Départementale, afin d'affiner les conditions de mise en œuvre de cette agence et, d'ores et déjà, de répondre aux premières demandes des Maires, par le biais d'une cellule dédiée, au sein de la Direction des Routes et Infrastructures du Conseil général.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2014.11.333 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la Commune de MARGUT, la SNC CANELIA ROUVROY POUFRE et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes ont décidé, après accord du Conseil général, de réaliser des travaux d'aménagement, respectivement aux abords de la RD 8043, commune de MARGUT, de la RD 978, commune de ROUVROY SUR AUDRY et de la RD 8051, commune de CHOOZ, et ont accepté, par décision de leur organe délibérant, la gestion et l'entretien des aménagements à l'issue des travaux réalisés en traverse d'agglomération ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

2014.11.334 – ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS POUR LE PROJET DE BARREAU DE RACCORDEMENT A304/RN 43

La Commission permanente, dans le cadre du projet de barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43 :

- DECIDE l'acquisition :

- de l'indivision DEFRANCE-PIA/SCOPELLITI-PAYARDELLE, du bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface d'environ 250 m² avec bureau et sanitaires, sis Route de Tournes à WARCQ implanté sur les parcelles cadastrées AA229, AA230 et AA231, d'une surface totale de 9 939 m², au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine,

- de Mme RK, domiciliée à FRONTIGNAN (34), d'un terrain d'agrément d'une surface de 2 959 m², sis à WARCQ et cadastré AA215 et AA216, moyennant un prix principal et une indemnité de emploi, conformes à l'estimation du Service du Domaine, ainsi qu'une indemnité pour perte d'arbres estimée par la société FOREA,

- de M. CD, domicilié à WARCQ, La Carrière, d'un terrain d'agrément d'une surface de 2 528 m², sis à WARCQ et cadastré AA217 et AA218, moyennant un prix principal et une indemnité de emploi, conformes à l'estimation du Service du Domaine, ainsi qu'une indemnité pour perte d'arbres, estimée par la société FOREA,

- AUTORISE le Président à signer les actes de vente à intervenir avec l'indivision DEFRANCE-PIA/SCOPELLITI-PAYARDELLE, Mme RK et M. CD, ainsi que tout autre document relatif à ces acquisitions ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la société MEZIERES DIS, représentée par M. PH, dont le siège social est à SAINT MARTIN SUR LE PRE (51520), rue du Moulin et immatriculée au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE sous le n° 791 412 737, qui s'est substituée à l'Entreprise

URANO, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B1308 sise à WARCQ, aux mêmes conditions décidées par la Commission permanente du 14 mars 2014.

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département.

2014.11.335 - CESSIION D'UN TERRAIN A SIGNY L'ABBAYE

La Commission permanente :

- DECIDE la vente au profit de M. JJ, domicilié à SIGNY L'ABBAYE, pour des activités de stockage et de transformation de bois de chauffage, dans le cadre d'une auto-entreprise, d'un terrain d'une surface d'environ 1ha 60a, à prendre dans la parcelle cadastrée AT120 sise à SIGNY L'ABBAYE, comme indiqué sur le plan figurant en annexe à la délibération, en passant outre l'estimation du Service du Domaine, compte tenu des estimations communiquées par la SAFER et par Maître C-M, Notaire à SIGNY L'ABBAYE ;

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et le Département règlera les frais de géomètre.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout autre document relatif à cette cession.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2014.11.336 – CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AMADA EUROPE

Protocole d'accord pour la réalisation de travaux de démolition de l'ancienne voie ferrée

La Commission permanente, dans le cadre de la vente d'un terrain à la Société AMADA EUROPE, afin de permettre le développement d'activités industrielles sur la zone industrielle de Mohon :

- PREND ACTE de l'état d'avancement du dossier, notamment, des coûts de dépollution déjà supportés par la collectivité et des coûts à venir, qui restent non chiffrés ce jour, et qui dépendront du niveau de contamination des terres qui seront identifiées, au moment des travaux réalisés par la société AMADA EUROPE ;

- APPROUVE les termes du protocole d'accord pour la réalisation de travaux de démolition de l'ancienne voie ferrée à signer avec la société AMADA EUROPE, SIRET n° 338 752 991 00079, dont le siège social est à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 96 avenue de la Pyramide, représentée par Monsieur KN, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2014.11.337 - RESORPTION DES ZONES D'OMBRES EN HAUT DEBIT

Approbation de l'avenant n° 2 aux conventions de mise à disposition de bâtiments multi-opérateurs

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général à la résorption des zones d'ombres en haut débit :

- APPROUVE l'avenant n° 2 aux conventions de mise à disposition de bâtiments multi-opérateurs abritant des équipements de communications électroniques du 9 octobre 2007, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre des conventions signées.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2014.11.338 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA CELLULE ARCHEOLOGIQUE

La Commission permanente

AUTORISE le Président à recruter des agents non titulaires pour la cellule archéologique, sur les postes suivants :

- deux archéologues, titulaires d'un diplôme sanctionnant un troisième cycle d'études supérieures en archéologie, ayant une expérience avérée en archéologie et spécialisés dans l'une ou l'autre des périodes historiques de référence, attachés de conservation, pour une durée maximale de 3 ans, rémunérés à l'indice

brut 510 (pour le responsable de la cellule archéologique) et à 423 (pour le responsable d'opération), conformément à l'article 3.3.2° de la loi du 26 janvier 1984,

- un technicien de fouille, titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins un niveau Bac+2, avec une expérience en archéologie, exerçant des responsabilités apparentées à un agent de catégorie B de la filière culturelle, pour une durée maximale de 3 ans et rémunéré à l'indice brut 422, conformément à l'article 3.3.1° de la loi du 26 janvier 1984.

2014.11.339 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES AUPRES DU SIAEP DE LA REGION DE SIGNY LE PETIT - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition d'un agent du Conseil général des Ardennes auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de SIGNY LE PETIT.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3072

Liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'agent de maîtrise territorialLe **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL** des **ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 17, 17-1, 17-2 et 18 ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 novembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} décembre 2014 :

- M. GALIEGUE Régis

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 novembre 2014

Le Président du Conseil Général des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux par intérim

Christiane DUFOSSE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 3073

Liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'ingénieur territorial

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 17, 17-1, 17-2 et 18 ;
- VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Considérant les recrutements effectués par le Conseil Général des Ardennes permettant d'ouvrir 1 poste au titre de la promotion interne ;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 novembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} décembre 2014 :

- M. PETITDAN Bruno ;

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 novembre 2014

Le Président du Conseil Général des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux par intérim

Christiane DUFOSSÉ

DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

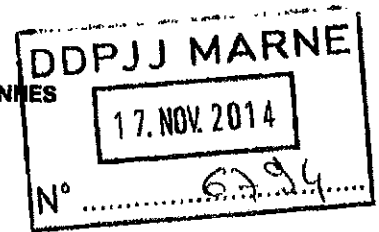
ARRETE N°2014 - 661

ARRETE N°2014 - 378

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2014 DU CENTRE EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE BAZEILLES

LE PREFET DES ARDENNES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier présenté par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, reçu le 05 novembre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général et par Monsieur le Préfet,

Vu les contre propositions budgétaires conjointes de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet reçues par Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes,

Vu la réponse aux contre-propositions de Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en date du 13 octobre 2014 reçue par Monsieur le Président du Conseil Général et par Monsieur le Préfet,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification conjointe de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet, reçue par Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes,

Sur proposition conjointe du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial Marne-Ardenne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETEMENT

Article 1er - Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 du Centre Educatif et Professionnel de BAZEILLES sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	404 879,30
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 410 824,91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 261,86
Produits	Groupe I Produits de la tarification	3 118 016,97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 464,86
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte 1/3 du déficit 2010 d'un montant de 36 803,09 € et l'excédent 2012 d'un montant de 36 287,33 €.

Article 3 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2014.

Article 4 : Les prix de journée du Centre Educatif et Professionnel de BAZEILLES sont fixés à :

- Hébergement permanent : **61,48 €**
- Accueil de jour : **40,79 €.**

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Territorial Marne-Ardenne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

18 NOV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier TAINQUIER

Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux par Intérim
Le Directeur des Solidarités

Christiane DUFOSSÉ

— 2 —

**DIRECTION DES ROUTES
ET INFRASTRUCTURES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 370

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°44A
DU P.R. 0+344 AU P.R. 1+566
ROUTE DEPARTEMENTALE N°52
DU P.R. 10+459 AU P.R. 11+680**

LIMITATION TEMPORAIRE DE TONNAGE A 7.5 T

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA FERTE SUR CHIERS ET BIEVRES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 3 Novembre 2014 émanant de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que L'itinéraire de déviation pour les travaux sur la RD 8043 en ARDENNES et les travaux sur le passage à niveau sur la RD 13b en MEUSE nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation sur la RD 44a et RD 52.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La FERTE sur CHIERS et BIEVRES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 12 novembre 2014 à 8h00 au vendredi 12 décembre 2014 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules d'un Poids Total Autorisé en charge (PTAC) supérieur à 7.5 tonnes sur les Routes départementales n° 44a et 52 sauf

- pour la desserte des riverains.
- la ferme de M.MALCUIT Etienne et Florent à LA FERTE 08.
- la Ferme de M. GRANPIERRE – BRICAU à LAMOUILLY 55.
- pour les services d'intérêt général et d'intervention d'urgence.

Cette réglementation s'applique sur les

- RD n°44a du PR 0+344 au PR 1+566
- RD n° 52 du PR 10+459 au PR 11+680

Elle sera signalée par panneaux de type B13 (7.5T) + Panonceau M9 « sauf riverain » à chaque extrémité de la section concernée.

Il sera mis également, en place les pré-signalisations suivantes afin d'avertir les usagers.

- Sur la RD 44a une pré-signalisation de type B13 (7.5T) + Panonceau M1 (350 m) au carrefour des RD 44a et 52.
- Sur la RD 52 une pré-signalisation de type B13 (7.5T) + Panonceau M1 (4000 m) au carrefour des RD 52 et 44a.

Article 3

Toutes les dispositions présent par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4

La fourniture, la mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires, matérialisant ces restrictions de circulation, seront assurés par la Direction des Routes et Infrastructures – Territoire Routier Ardennais de SEDAN.

Article 5

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de La FERTE sur CHIERS et BIEVRES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de La FERTE sur CHIERS et BIEVRES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- Mme la responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY.

A CHARLEVILLE, le **06 NOV. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-371

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 19

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 43+125 AU P.R. 45+163
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELLEVILLE-ET-CHATILLON- SUR-BAR ET
NOIRVAL
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de reprofilage de la chaussée sur la Route Départementale n° 19,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Noirval, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- le mercredi 12 novembre 2014 de 8h00 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 19 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 43+125 au P.R. 45+163.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 19 de Noirval au carrefour RD 977 de Quatre-Champs ;
- La RD 977 du carrefour RD 19 de Quatre-Champs au carrefour de RD 42 de Le Chesne ;
- La RD 42 du carrefour RD 977 de Le Chesne au carrefour RD 19 de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Noirval, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Noirval,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Quatre Champs, Les Ailleux et Le Chesne.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 NOV. 2014**
 Pour le Président du Conseil général des Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
 et Infrastructures


 Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 372

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 32 +050 AU P.R. 32 +250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 29 octobre 2014 de Mme GIRARD pour le compte de l'entreprise EST OUVRAGES.
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise, de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation d'une passerelle au-dessus de la Semois.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Mercredi 12 Novembre 2014 au vendredi 05 décembre 2014 inclus

La circulation sera rendue possible après 17h30 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 32 +050 au P.R. 32 +250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 NOV. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 373

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 988
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 6+300 AU P.R. 6+600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 28 Octobre 2014 (par fax) de M. Julien JUVIGNY pour le compte de l'entreprise JUVIGNY – 5, Rue du Moulin Florent – 51420 WITRY-LES-REIMS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres le long de la Route Départementale n° 988,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LES MAZURES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
Du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 21 novembre 2014.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10, sur la Route Départementale N° 988
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 6+300 au P.R. 6+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replèment des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Rocrol.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de Rocrol. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le maire de la commune de LES MAZURES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de LES MAZURES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 NOV. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 374

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 38+420 AU P.R. 38+991
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAILLICOURT
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que le Conseil Général des Ardennes doit instaurer temporairement une limitation de vitesse à 70 km/h durant quelques semaines, afin de laisser le temps à la commune de RAILLICOURT de mettre en œuvre les dispositions que le Conseil Général lui a proposé dans son courrier du 8 octobre 2014,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de RAILLICOURT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 10 novembre 2014 au mercredi 31 décembre 2014 .

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h du P.R. 38+420 au P.R. 38+991 dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale N°35.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de ROCROI.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de ROCROI. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de RAILLICOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de RAILLICOURT,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 NOV. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 375

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 21+100 AU P.R. 21+500
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOGNY-BOGNY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande écrite en date du 28 octobre 2014 émanant de Monsieur VASSEUR représentant la société COQUART ET FILS sise 10 ter, Rue Wathieumetz à 62130 ST MICHEL SUR TERNOISE CEDEX,
- Considérant que les travaux de forage dirigé nécessitent une limitation de vitesse à 30 km/h sur la Route Départementale n°978,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LOGNY-BOGNY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 12 novembre 2014 au mercredi 26 novembre 2014

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h du P.R. 21+100 au P.R. 21+500 dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale N°978.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 30 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repiement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des Travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des Travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le maire de la commune de LOGNY-BOGNY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de LOGNY-BOGNY,

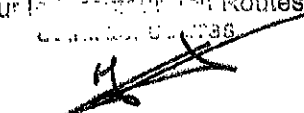
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10/11/14
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
 et Infrastructures


 Mickaël STRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 376

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 5A
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+800 AU P.R. 1+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 5 novembre 2014 (par mail) de M. Frédéric BOONEN, pour le compte de l'entreprise CAPECOM, 27 rue des Garennes, 57155 MARLY
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant la réalisation d'une fouille le long de la Route Départementale n° 5A,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LUMES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014

La circulation sera rendue possible après 17h30 et jusqu'à 8h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets de chantier, sur la Route Départementale N° 5A

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+800 au P.R. 1+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repositionnement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LUMES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

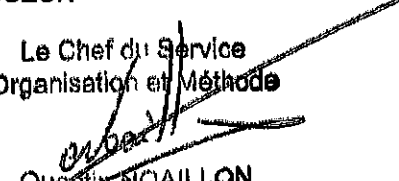
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LUMES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 NOV. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Le Chef du Service
Organisation et Méthode

QUENTIN NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 377

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 17+090 AU P.R. 17+470
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RENWEZ
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 13 novembre 2014 émanant de Monsieur le Maire de RENWEZ,
- Considérant que l'implantation du futur aménagement de sécurité dans l'agglomération de RENWEZ nécessite une limitation de vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale n°22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de RENWEZ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h du P.R. 17+090 au P.R. 17+470 dans le sens croissant des P.R., sur la Route Départementale N°22.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Rocroi.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de Rocroi. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de RENVEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

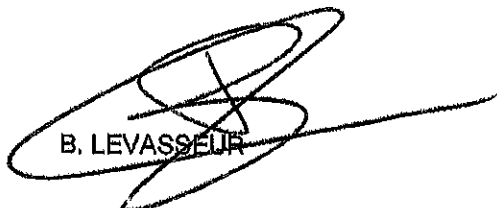
Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de RENVEZ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 NOV. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 379

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 28 +800 AU P.R. 29 +000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEVILLE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 13 Novembre 2014 par mail de M. MARTIN pour le compte de l'entreprise TRD
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise, de réglementer la circulation pendant les travaux de modification du réseau gaz.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de DEVILLE hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Lundi 01 Décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus

La circulation sera rendue possible après 17h30 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 28 +800 au P.R. 29 +000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux .

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de DEVILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

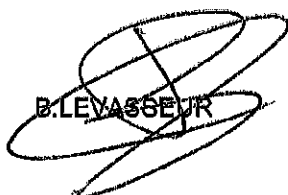
Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de DEVILLE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 NOV. 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014.380

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 32 +050 AU P.R. 32 +250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 29 octobre 2014 de Mme GIRARD pour le compte de l'entreprise EST OUVRAGES.
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise, de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation d'une passerelle au-dessus de la Semois.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-372 de 06 Novembre 2014

Article 2

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Jeudi 20 Novembre 2014 au vendredi 05 décembre 2014 inclus

La circulation sera rendue possible les samedis et dimanches.

Article 3

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 32 +050 au P.R. 32 +250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

19 NOV. 2014

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures
 Pour le Directeur des Routes et Infrastructures
 Le Chef du Service
 Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales
 Florent JUNQUET



B.LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 381

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 32 +050 AU P.R. 32 +250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 29 octobre 2014 de Mme GIRARD pour le compte de l'entreprise EST OUVRAGES.
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise, de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation d'une passerelle au-dessus de la Semois.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-380 de 19 Novembre 2014

Article 2

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du vendredi 21 Novembre 2014 au vendredi 05 décembre 2014 inclus

Article 3

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 32 +050 au P.R. 32 +250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME,

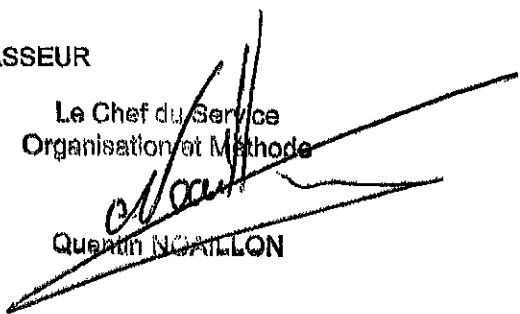
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 NOV. 2014
Pour le Président du Conseil général des Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Le Chef du Service
Organisation et Méthode



Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-382

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 9+698 AU P.R. 9+848
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURG-FIDELE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 24 novembre 2014 émanant de Monsieur le Maire de BOURG-FIDELE,
- Considérant que l'implantation du futur aménagement de sécurité dans l'agglomération de BOURG-FIDELE nécessite une limitation de vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale n°22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du vendredi 28 novembre 2014 au vendredi 12 décembre 2014

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h du P.R. 9+698 au P.R. 9+848 dans le sens décroissant des P.R., sur la Route Départementale N°22.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Rocroi.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de Rocrol. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BOURG-FIDELE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BOURG-FIDELE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 NOV. 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 383

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+642 AU P.R. 2+124
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WARCQ ET DAMOUZY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 24 novembre 2014 (par mail) de M. Pierre MALAQUIN pour le compte de l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection des rives de chaussée le long de la Route Départementale n° 309,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de WARCQ et DAMOUZY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 01 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 309

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+642 au P.R. 2+124.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et Madame le Maire de la commune de DAMOUZY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

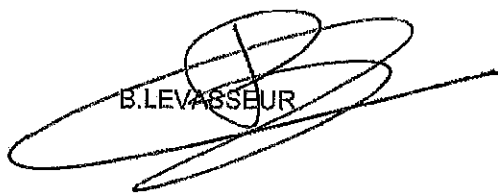
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de DAMOUZY
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

26 NOV. 2014

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B.LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 384

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 21+650 AU P.R. 22+318
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET MONTCORNET
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 24 novembre 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection et de mise en sécurité de la Route Départementale n° 22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 1er décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 de 8h00 à 17h00 sauf les week-end.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou par piquets K10, sur la Route Départementale N° 22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 21+650 au P.R. 22+318

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de ARREUX et MONTCORNET, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de ARREUX et MONTCORNET,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28/11/14
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,

le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-385

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 222
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+269 AU P.R. 2+900
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 24 novembre 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection et de mise en sécurité de la Route Départementale n° 222,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 1er décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 de 8h00 à 18h00 sauf les week-end.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou par piquets K10, sur la Route Départementale N° 222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+269 au P.R. 2+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de TOURNES et Monsieur le maire de la commune de ARREUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

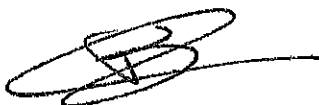
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de TOURNES
- M. le Maire de la commune de ARREUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29/11/14
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

rg



B.LEVASSEUR